

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

CCAS DE MANDUEL  
CANTON :  
MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU PRESIDENT  
N°001/2023

**Objet : Avenant – Contrat entretien Ascenseur Résidence Autonomie – Modification des conditions tarifaires**

**Le Président du CCAS de Manduel,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,  
**Vu** le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019,  
**Vu** la délibération n°20-008 du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Président, et pour la durée de son mandat, la préparation, la passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en fonction de leur montant ;  
**Vu** le contrat actuel n°035209 de la Résidence autonomie,  
**Considérant** la demande d'avenant de la société TKE afin de prendre en compte les surcoûts liés au contexte économique et social,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant pour un montant annuel de 3063,29 € HT soit 3675,94€ TTC soit une augmentation de 11,8% par rapport à 2022. La date d'effet du contrat est au 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Centre communal d'action social et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Manduel, le 15 février 2023,

Publié le : **20 FEV. 2023**

Le Président du CCAS,  
Jean-Jacques GRANAT

  
